

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

PERPIGNAN, le 23 septembre 2005

Bureau
de la Circulation et de la
Sécurité Routières

Dossier suivi par : Mme
Patricia CROS

☎ 04.68.51.66.80

☎ 04.68.51.66.79

Mel :
patricia.cros.@pyrenees-
orientales.pref.gouv.fr

Référence : Arrêté renouv
agrement MONTANER.
doc

ARRETE n° 4770 /2005

**Portant renouvellement de l'agrément d'un gardien
de fourrière pour automobiles et des installations de
celle-ci**

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de la route et notamment ses articles R.325-19 et R.325-24,

VU la loi n° 70-1301 du 31 décembre 1970 relative à la mise en fourrière, à l'aliénation et à la destruction des véhicules terrestres,

VU le décret n° 72-824 du 6 septembre 1972 pris pour application de l'article 3 de la loi susvisée,

VU le décret n° 96-476 du 23 mai 1996 modifiant le code de la route et relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules terrestres,

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 octobre 1996 concernant le renforcement de la réglementation des fourrières;

VU l'arrêté préfectoral n° 4091 / 2003 du 17 décembre 2003 agréant M. MONTANER , SARL MONTANER à LE BARCARES en qualité de gardien de fourrière pour une durée de deux ans;

VU la demande de renouvellement présentée par M. MONTANER, le 14 septembre 2005

VU le résultat de l'instruction du dossier correspondant, notamment en ce qui concerne les installations qui n'ont subi aucune modification majeure depuis le premier agrément accordé pour recevoir les véhicules destinés à la fourrière ;

VU les avis émis par les membres de la commission départementale de la sécurité routière, section "agrément des gardiens de fourrière et des installations de celle-ci ;

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ MINITEL 3615 41 8 66 ☎ 01 67 52 24 04 ☎ 01 67 52 24 04
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

003

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales:

A R R E T E

Article 1^{er} : M. MONTANER, SARL MONTANER, Boulevard du 14 juillet - 66420 LE BARCARES, voit son agrément en qualité de gardien de fourrière renouvelé pour une durée de deux ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : Les installations de la fourrière dont M. MONTANER est le gardien, situées Boulevard du 14 juillet - 66420 LE BARCARES sont également agréées pour une durée de deux ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : La fourrière visée à l'article 2 ne fonctionnera d'autant qu'elle relèvera d'une autorité publique unique avec laquelle une convention devra être passée d'une durée au moins équivalente à celle des agréments donnés.

Article 4 : Deux mois avant l'expiration du présent agrément, il appartiendra à M. MONTANER, gardien de fourrière, de solliciter auprès de la préfecture, Bureau de la Circulation et de la Sécurité Routière, son renouvellement.

Article 5 : M. MONTANER, gardien de fourrière sera tenu de fournir régulièrement à la Préfecture, Bureau de la circulation et de la sécurité routières, tout élément d'information concernant le fonctionnement de la fourrière considérée et notamment les tableaux de bord réglementaires.

Article 6 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le gardien de fourrière, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, et dont ampliation sera communiquée à :

- M. le Procureur de la République,
- M. le Président du Conseil Général,
- Mmes et MM. les Maires du département
- MM. les Sous-Préfets d'arrondissement,
- M. le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- Mme. le Directeur départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Commandant de la CRS 58,
- M. le Directeur départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes
- M. le Directeur Départemental des Services Fiscaux
- Mmes et MM. les experts automobiles.

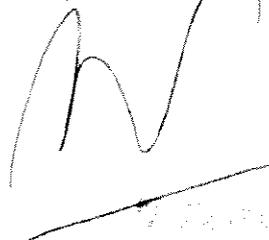
Perpignan, le

5 7 DEC 2005

LE PREFET,

Pour le Préfet

La Sous-Préfète, Secrétaire Générale



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

PERPIGNAN, le 27 DEC 2005

Bureau
de la Circulation et de
la sécurité routières

Dossier suivi par : Mme

Patricia CROS

☎ 04.68.51.66.80

☎ 04.68.51.66.79

Mél :

patricia.cros@pyrenees
-orientales.pref.gouv.fr

Référence :Renouv
agrément arrêté
BOUDOT . doc

ARRETE n°4771 /2005
portant renouvellement de l'agrément
d'un gardien de fourrière pour automobiles et des
installations de celle-ci

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de la route et notamment ses articles R.325-19, R.325-24 et R 411 - 15

VU la loi n° 70-1301 du 31 décembre 1970 relative à la mise en fourrière, à l'aliénation et à la destruction des véhicules terrestres,

VU le décret n° 72-824 du 6 septembre 1972 pris pour application de l'article 3 de la loi susvisée,

VU le décret n° 96-476 du 23 mai 1996 modifiant le code de la route et relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules terrestres,

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 octobre 1996, concernant le renforcement de la réglementation des fourrières ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4089/2003 du 17 décembre 2003 portant agrément de M. Gilles BOUDOT, gérant de la SARL ROUSSILLON EXPRESS en qualité de gardien de fourrière et des installations de celles ci situées 6 rue Pierre - Pascal FAUVELLE à PERPIGNAN, pour une durée de deux ans;

VU la demande de renouvellement présentée par M. Gilles BOUDOT, SARL ROUSSILLON EXPRESS, 6 rue Pascal FAUVELLE à PERPIGNAN, en date du 30 septembre 2005;

VU le résultat de l'instruction du dossier correspondant, notamment en ce qui concerne les installations qui n'ont subi aucune modification majeure depuis le premier agrément ;

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.66.00

Renseignements : ☎ MINITEL 3615.413.66 (11h00-19h00) ☎ FAX 04.68.51.66.67
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

005

VU l'avis émis par les membres de la commission départementale de la sécurité routière, section "agrément des gardiens de fourrière et des installations de celle-ci";

SUR proposition de Mme. la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales;

A R R E T E

Article 1^{er} : M. Gilles BOUDOT, SARL ROUSSILLON EXPRESS, 6 rue Pierre -Pascal Fauvelle 66000 PERPIGNAN voit son agrément, en qualité de gardien de fourrière, renouvelé pour une durée de deux ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : Les installations de la fourrière dont M. BOUDOT est le gardien, situées 6, rue Pierre - Pascal Fauvelle 66000 PERPIGNAN sont également agréées pour une durée de deux ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : La fourrière visée à l'article 2 ne fonctionnera d'autant qu'elle relèvera d'une autorité publique unique avec laquelle une convention devra être passée d'une durée au moins équivalente à celle des agréments donnés.

Article 4 : Deux mois avant l'expiration du présent agrément, il appartiendra à M. BOUDOT, gardien de fourrière, de solliciter auprès de la préfecture, Bureau de la Circulation et de la Sécurité Routière, son renouvellement.

Article 5 : M. BOUDOT, gardien de fourrière sera tenu de fournir régulièrement à la Préfecture, Bureau de la circulation et de la sécurité routières, tout élément d'information concernant le fonctionnement de la fourrière considérée et notamment les tableaux de bord réglementaires.

Article 6 : Mme. la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le gardien de fourrière, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, et dont ampliation sera communiquée à :

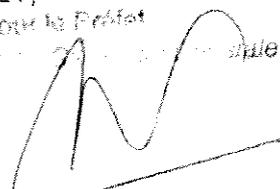
- M. le Procureur de la République,
- M. le Président du Conseil Général,
- Mmes et MM. les Maires du département
- MM. les Sous-Préfets d'arrondissement,
- M. le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- Mme. le Directeur départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Commandant de la CRS 58,
- M. le Directeur départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes
- M. le Directeur Départemental des Services Fiscaux
- Mmes et MM. les experts automobiles.

Perpignan, le 17 Mars 2015

LE PREFET,

La Sous-Prefète

Pour le Préfet
Mme. la Sous-Prefète



PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA CIRCULATION ET
DE LA SECURITE ROUTIERES

Affaire suivie par Thierry HOSTEIN

☎ : 04.68.51.66.91

☎ : 04.68.35.59.11

Mél : thierry.hostein@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Référence : modif cdsr + 4 sections 2005 ter.doc

ARRETE PREFECTORAL n° 5056/2005

Portant

**modification de la composition de la commission départementale de la sécurité routière et
modification de la composition des quatre sections spécialisées de cette commission**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de la route, notamment les articles R.411-10 à 17 ;

VU la circulaire interministérielle n° 86-186 du 2 juin 1986 ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 1993 fixant la composition de la commission départementale de la sécurité routière (CDSR) ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 4087/2003 et n° 4088/2003 du 17 décembre 2003 ;

VU les arrêtés préfectoraux modificatifs n° 2021/2004 du 25 mai 2004, n° 429/2005 du 09 février 2005 et n° 1161/2005 du 13 avril 2005 ;

Vu le courrier du 09 novembre 2005 de l'Union nationale intersyndicale des enseignants de la conduite (UNIDEC) ;

SUR la proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 4087/2003 du 17 décembre 2003 susvisé est modifié comme suit :

**C / REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES
ET DES FEDERATIONS SPORTIVES**

I) Organisations professionnelles de l'automobile

b) Exploitants d'établissement d'enseignement de la conduite automobile

1) Conseil national des professionnels de l'automobile (CNPA)

titulaire : M. Alain BORREIL – 29 rue Jean Jaurès – 66670 BAGES

suppléant : M. Jacques PECH – 66 avenue du Haut-Vernet – 66430 BOMPAS

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - BP 66951 - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04 68 51 66 00
☎ D.R.C.L. 04 68 51 68 00

Références : ☎ INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

007

2) Union nationale intersyndicale des enseignants de la conduite (UNIDEC)

titulaire : M. Guillaume LEFEVRE – CESR ECF – mas de la Garrigue – Péage Nord
– 66600 RIVESALTES

suppléant : M. Didier CANTAGRILL – CESR ECF – mas de la Garrigue – Péage
Nord – 66600 RIVESALTES

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°4088/2003 du 17 décembre 2003 susvisé, portant composition des quatre sections spécialisées au sein de la commission départementale de la sécurité routière du département des Pyrénées Orientales, est modifié comme suit :

SECTION CONDUITE ET ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE

MEMBRES AYANT VOIX DELIBERATIVE :

II – REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

A) Conseil national des professionnels de l'automobile (CNPA)

titulaire : M. Alain BORREIL – 29 rue Jean Jaurès – 66670 BAGES

suppléant : M. Jacques PECH – 66 avenue du Haut-Vernet – 66430 BOMPAS

B) Union nationale intersyndicale des enseignants de la conduite (UNIDEC)

titulaire : M. Guillaume LEFEVRE – CESR ECF – mas de la Garrigue – Péage Nord
– 66600 RIVESALTES

suppléant : M. Didier CANTAGRILL – CESR ECF – mas de la Garrigue – Péage
Nord – 66600 RIVESALTES

Le reste sans changement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est valable jusqu'au 17 décembre 2006.

ARTICLE 4 : En cas de décès ou de démission d'un membre, en cours de mandat, son suppléant sera désigné pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 5 : Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 22 DÉC. 2005

Le préfet,

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN